



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Initiative VRL ANNEE 2022

Le plan national Valeurs de la République et Laïcité (VRL) a été initié en 2015 par les mesures du CIEC (Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté). Dès son origine, **les réseaux d'acteurs des champs de l'animation, du sport et de la cohésion sociale** ont exprimé un besoin de qualification et d'accompagnement des professionnels et bénévoles de terrain, sur les valeurs de la République et notamment l'application du principe de laïcité. En réponse à ce besoin, l'État a conçu plusieurs kits pédagogiques et un dispositif de formation permettant un déploiement sur l'ensemble du territoire. Il est aujourd'hui porté par l'Agence Nationale à la Cohésion des Territoires (**ANCT**) et se décline en région via les **DREETS**.

La DREETS Occitanie soutient et encourage par cet appel à initiative les associations qui souhaitent participer au déploiement de ce plan, pour l'exercice 2022.

1. Les structures éligibles

Sont éligibles, au titre du plan régional Valeurs de la République et Laïcité, **les associations ayant leur siège dans la région Occitanie ou exerçant des activités régulières sur ce territoire.**

Les associations sollicitant une subvention doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire. Elles devront souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2. Actions éligibles

Seules les actions décrites ci-après, relevant du **plan régional de formation VRL** et mobilisant des formateurs habilités par l'ANCT ou la DREETS pourront être soutenues par cet appel à initiative.

Elles doivent être programmées en lien direct avec les référent.es VRL de l'État au niveau départemental, qui assurent en lien avec la DREETS le suivi des actions VRL et en particulier la programmation de formation sur leur territoire.

- Formations des acteurs de terrains (kit pédagogique de 2 jours)
- Actions innovantes (nouveaux publics / actions de sensibilisation à formation – Kit 1 jour)
- Actions d'animation et de valorisation du plan (dans le cadre d'un partenariat institutionnel)

3. Principes et priorités 2022 au soutien des actions

3.1 Mise en œuvre des formations

Le projet de formation proposé par l'association doit permettre de toucher un maximum de publics dans des conditions favorables et adaptées à l'atteinte de l'objectif pédagogique. Le déroulé de la formation appliquera les conditions énoncées par les kits pédagogiques du plan VRL et de la note régionale de cadrage. **Le nombre de stagiaires** par session de formation en présentiel sera nécessairement compris entre 10 et 15 personnes, pour permettre une réelle appropriation des contenus.

Actions innovantes et expérimentations : tout projet s'inscrivant dans un cadre expérimental ou visant des actions innovantes devra être suivi et validé avant sa réalisation par le.la référent départemental concerné ou par la référente régionale DREETS.

3.2 Obligations concernant les formateurs

Les kits de formation du plan national VRL évoluent régulièrement. La dernière version du kit formateur (mars 2020) intègre de nouvelles séquences. Pour permettre une maîtrise de ces évolutions, **une actualisation pédagogique de tous les formateurs habilités** est proposée annuellement, à l'idéal dans chaque département.

Depuis 2021, les habilitations sont limitées dans le temps, 3 ans renouvelables. Seules les propositions des organisateurs faisant appel à des formateurs habilités à compter de 2022 seront prises en compte dans les soutiens proposés par l'appel à initiative régional.

L'inscription individuelle des formateurs habilités et l'actualisation régulière de leurs coordonnées sur la plateforme collaborative sur la page internet dédiée - <http://www.ressources-territoires.com/plan-national.php> -, **est impérative**. Cette démarche permet à la DREETS et au Centre de Ressources d'identifier les formateurs actifs et ainsi recevoir les ressources actualisées des outils pédagogiques, juridiques et administratifs liés au plan Valeurs de la République et Laïcité en Occitanie.

Afin de faciliter la mise en situation des nouveaux formateurs et d'amplifier le portage du projet par les acteurs associatifs, **la constitution de binômes de formateurs** "expérimenté / nouveau" et de formateurs "salariés / bénévoles" sera attendue. Les formations en binôme de formateurs associatifs et agents de la fonction publique seront également possibles.

3.3 Priorités relatives aux publics

Les publics visés prioritairement par le plan VRL restent :

- **les professionnels et bénévoles** qui sont **au contact direct des publics**, en tout premier lieu des enfants et des jeunes et/ou des habitants.es des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (animateurs, éducateurs sportifs, ATSEM, coordonnateurs de réussite éducative, travailleurs sociaux,...)
- **les professionnels** qui interviennent dans l'espace public,
- **les professionnels** qui ont une relation de service à la population.

Mais il est demandé de porter également une attention **aux responsables bénévoles ou administrateurs associatifs**. De nouveaux publics peuvent aussi faire l'objet de propositions des organisateurs de formation dans le cadre des actions innovantes en lien avec les priorités départementales ou régionales.

Les formations inter-acteurs.trices seront privilégiées.

Nota : La notion inter-acteurs implique un minimum de 50 % de mixité des participants (différentes structures d'origine). Les formations regroupant uniquement des salariés ou bénévoles d'une même structure ou des agents des collectivités ne relèvent pas de cet appel à initiative.

3.4 Priorités relatives aux actions à destination d'un public spécifique

La mise en œuvre du nouveau kit 1 jour sur la sensibilisation à la formation doit permettre de favoriser la prise en compte des **membres des conseils-citoyens**, des **jeunes volontaires en service civique**. Le kit 1 jour, comme toute autre action de sensibilisation, doit s'inscrire dans la logique de renforcer la formation de deux jours. **La sensibilisation à formation** (kit 1 jour) sera prise en compte par l'appel à initiative 2022, dès lors qu'elle concernera les publics cibles prioritaires.

La recherche de nouveaux publics et de nouvelles formes d'intervention pour les formations est une priorité nationale, qui peut se traduire dans le cadre d'expérimentations. Celles-ci doivent être élaborées par échanges et validation des référents.es départementaux et la DREETS.

- Nouveaux publics :

L'ouverture à de nouveaux publics peut se traduire par la sensibilisation des acteurs sur de nouveaux territoires y compris les territoires ruraux. La proposition de formations spécifiques en direction des professionnels intervenant dans les domaines du sport, de l'insertion professionnelle et de l'emploi, du social et médico-social, du logement, sera appréciée.

3.5 Evaluation des actions et reporting

Depuis 2021, une plateforme dédiée «démarches simplifiées » est l'entrée unique pour la programmation et le suivi des formations mises en place pour la région Occitanie.

Les organisateurs de formation devront impérativement saisir leurs projets de formation ou actions d'animation/valorisation sur cette plateforme dédiée à partir du lien (cf fiche 2 jointe – procédure VRL DS) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vrl-occitanie-programmation-2021> (ce lien concerne les formations de 2021 et 2022).

A l'issue de la formation ou de l'action d'animation terminée, les organisateurs devront intégrer les informations de suivis (feuille d'émergences et la fiche information stagiaire).

Pour les organisateurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre de cet appel à initiative, un bilan qualitatif et financier sera également à saisir sous l'outil dédié de l'ANCT – Dauphin.

Une attestation de participation à la formation (kit 2 jours uniquement) sera délivrée aux stagiaires par le service Politique de la ville en charge du plan régional au sein de la DREETS.

4. Le prix pour les publics et la prise en charge des coûts

Toutes les actions soutenues dans le cadre de cet appel à initiative sont gratuites pour les publics participants. **Toutes les actions de formations relevant du plan national VRL**, soutenues ou non dans le cadre de cet appel à initiative **doivent également être gratuites pour les publics**.

La gratuité des actions auprès des publics se distingue des coûts de mise en œuvre. L'appel à initiative de la DREETS a été construit pour répondre aux coûts directs de réalisation des actions (prise en charge des formateurs / fournitures pédagogiques / frais d'accueil...) et certains coûts indirects (productions de supports ou d'outils de formation / coordination d'actions multiples).

La proposition de soutien financier de la DREETS est déterminée par l'évaluation de ces coûts réels, sur une base forfaitaire de :

- 700 € / jour pour les actions encadrées par binôme de formateurs salarié en inter-associatifs ou binôme de formateurs "expérimenté / nouveau" en inter-associatifs (soit une prise en charge des deux intervenants.es)
- 500 €/jour pour les actions encadrées par un binôme de formateurs salariés d'une même association ou binôme de formateurs « expérimenté / nouveau » d'une même association
- 350 € / jour pour les actions encadrées par une association en binôme avec un agent de la fonction publique

- Il pourra être pris en compte, au cas par cas et à justifier, les frais spécifiques (coût de salle, déplacement si la formation se déroule hors du siège de l'association, coordination pour une programmation annuelle de plus de cinq sessions par une même structure ...)

Les formations professionnelles diplômantes ne peuvent prétendre au soutien de l'appel à initiative.

Les formations VRL destinées exclusivement aux agents de l'Etat ne font, en principe, pas l'objet de financement du programme. Par exception, lorsque la formation est animée par des formateurs issus du secteur associatif, les associations concernées peuvent faire l'objet de subventions au titre de l'appel à initiative si cette formation s'inscrit dans un projet soutenu au titre du plan VRL (construction avec le référent départemental et la DREETS) et que les formations organisées touchent un public mixte (agents publics et secteur associatif).

5. Les modalités de réponse au présent appel à initiative

5-1 Constitution et transmission de la demande de subvention

La demande de subvention est à saisir sous Dauphin (plateforme ANCT) (cf fiche procédure jointe)

Si l'organisateur a été soutenu financièrement en 2021, il devra en préalable justifier des actions réalisées et transmettre un compte-rendu financier de subvention 2021 par saisie sur DAUPHIN (plateforme ANCT).

En cas de non réalisation, partielle ou totale des actions financées aux dates prévues dans l'arrêté 2021, il devra fournir les éléments d'informations utiles en appui de la décision (demande de report, annulation...).

Pour rappel : chaque action faisant l'objet de cet appel à initiative **doit être parallèlement saisie sous la plateforme dédiée de programmation sous « démarches simplifiées »**.

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne au plus tard le 15/04/2022 délai de rigueur.
Tout dossier déposé hors délai, incomplet ou hors procédure ne sera instruit qu'après les dossiers transmis dans les délais et dans la limite des crédits disponibles.

5-2 Contacts

Vous pouvez contacter pour la DREETS :

Bernadette ADELAIN : bernadette.adelain@dreets.gouv.fr – 06 33 28 51 08

Mylène CHAPON : mylene.chapon@dreets.gouv.fr – 06 29 85 84 53

FICHES JOINTES

Fiche 1 : Fiche "Procédures Subventions PV 2022" – Document d'aide

Fiche 2 : Formulaires VRL DS – Document d'aide

Fiche 3 : Organisation du plan VRL Occitanie